

## Décision individuelle n°2021- 0323

Du 13 juillet 2021

Proposition de mise en vente de nouveaux produits

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le prix des nouveaux produits proposés à la vente par le Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 20 août 2021 :

	désignation	Prix vente
		€ TTC
	PAYSANS DE NATURE – DELACHAUX & NIESTLÉ	29,90 €
	LA CORNICHE DES CEVENNES - ALCIDE	25 €

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Pour la Directrice de  
l'établissement public du  
Parc National des cévennes  
Par délégitation  
Le Directeur adjoint  
Rémy CHEVENNEMENT